

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD153

présenté par
Mme Lingemann

ARTICLE 2

À la quatrième phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« vivant »,

insérer les mots :

« , en participant éventuellement à certaines tâches définies par décret, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de rendre les stages de découverte du collège plus immersifs en permettant aux jeunes de participer à certaines tâches ne nécessitant pas de formation spécifique afin de permettre à ces jeunes d'être acteur et non plus simplement observateur. La liste des tâches autorisées sera définie par décret.